



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 59274

Texte de la question

M Jacques Brunhes attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les modalités d'entrée dans la fonction publique territoriale des animateurs des collectivités locales. Le décret no 92-102 du 27 janvier 1992 réintroduit, à titre transitoire, l'option animation dans les concours pour le recrutement des attachés, rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux. Depuis 1986, cette option a été ouverte puis supprimée plusieurs fois, réduisant à néant tout effort de préparation des concours par les animateurs. Démotivantes pour les agents, ces conditions fluctuantes de recrutement entraînent une dangereuse précarité des équipes dans les quartiers alors que leur intervention pour viser à l'efficacité doit être pérenne. Il lui demande en conséquence que soient examinées les conditions permettant de donner un caractère permanent aux modalités de recrutement des animateurs dans la fonction publique territoriale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 88-864 du 29 juillet 1988 relatif à l'organisation des concours pour le recrutement des attachés, rédacteurs et commis territoriaux complétait les décrets nos 88-238, 88-242 et 88-244 du 14 mars 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement de ces trois cadres d'emplois, en y introduisant, à titre transitoire, les options animation et informatique jusqu'au 31 décembre 1988. Le décret no 92-102 du 27 janvier 1992 relatif à l'organisation du concours pour le recrutement des attachés, rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux réintroduit ces deux options à titre transitoire jusqu'au 31 janvier 1993. Le problème soulevé par l'honorable parlementaire a été souvent évoqué. Il devrait faire l'objet prochainement d'une réflexion au sein de la commission compétente du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale afin de déterminer, notamment, les éléments qui justifieraient la création éventuelle d'une filière de l'animation.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59274

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2722